

# Compte Rendu du Conseil Municipal

## Du 29 juin 2020

### 1) Vote des taux des taxes locales

La commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

(Moyenne nationale à 21,59 %)

Foncier bâti = 13.75 %

Foncier non bâti = 87.01 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

### 2) Redevance pour occupation temporaire du domaine public

Le Conseil Municipal :

Fixe la durée de l'occupation du domaine public communal à une année soit du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021,

Fixe le tarif de la redevance des emplacements à 6.54 euros le m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020,

Un tarif de 2 euros le m<sup>2</sup> se rajoute à la redevance de base sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 avril 2020 pour la partie de terrasse protégée,

Décide qu'en cas d'occupation exceptionnelle du domaine public par les cafetiers (augmentation de la surface)

un forfait de 20 euros par journée sera demandé, la surface supplémentaire occupée sera déterminée par la mairie,

Décide d'autoriser deux occupations exceptionnelles par mois, à chaque titulaire d'une convention provisoire d'occupation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020.

Les demandes devront être adressées à la mairie au minimum 1 mois avant la manifestation.

Autorise le Maire à signer les conventions provisoires d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ainsi que les conventions pour occupation exceptionnelle.

### 3) L'exonération des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire

Le maire propose au Conseil municipal d'acter une série de mesures relevant de ses compétences pour aider des commerçants du village à faire face aux conséquences économiques et financières de la crise.

Le maire propose ainsi d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour la période hivernale, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Le Conseil municipal décide :

D'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour la période hivernale, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public soit :

Le Café du commerce pour 30 Euros

Le Café du progrès pour 70 Euros

Le Diablotin pour 19 Euros

L'Estivin pour 60 Euros

La SNC Prat-Vignal pour 10 Euros

#### **4) Exonération partielle du versement des loyers d'immeubles communaux faisant l'objet d'une activité commerciale, dans le cadre de la crise sanitaire**

Le Conseil municipal décide :

D'approuver l'exonération partielle du versement des loyers d'immeubles communaux faisant l'objet d'une activité commerciale.

De plafonner à 200 euros maximum l'exonération pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020.

D'accorder, à ce titre, une aide financière exceptionnelle à des commerçants locataires de bâtiments communaux, permettant de prendre en charge tout ou partie de leurs loyers. Soit 120 €uros à SUZY Couture et 200 euros au Diablotin.

#### **5) Exonération d'un mois de loyer pour le logement sis rue de la molle**

Le maire informe le conseil municipal :

\*que le logement sis au 27 rue de la molle 2<sup>ième</sup> étage a été mis en location à compter du 11 mai 2020,

\* que des travaux de rafraichissement du logement étaient nécessaires,

\* qu'en raison du COVID 19, les travaux n'ont pas pu être réalisé par les agents communaux,

\* que la locataire a pris en charge la totalité des travaux et des fournitures.

Le conseil municipal décide :

D'exonérer la locataire de l'appartement situé 27 rue de la molle – 2<sup>ième</sup> étage d'un mois de loyer soit 489,54 €uros.

#### **6) Subvention à l'Association Déambull**

Le Maire expose au conseil municipal que durant l'épidémie de COVID 19, l'association Déambull n'a pas pu assurer son activité (prestations musicales à l'école, animations jeux...) et que sa trésorerie s'en trouve impactée.

La commune souhaite aider l'association Déambull,

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Déambull.

#### **7) Marchés de travaux pour la requalification du site de la Bastide – Lot n°9**

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Tognetty, titulaire du lot n°9 Plâtrerie-peinture pour la requalification du site de la Bastide a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce d'Aubenas le 14 avril 2020.

Le marché avait été conclu au montant de 182 338,61 €HT, augmenté d'un avenant à 7 911,29 €HT et défalquer de 68 758.90 € H.T.(travaux non réalisés par l'entreprise) portant le montant total du marché à 121 491,00 €HT. Il sera réglé sur ce marché, les sommes dues au titre des réalisations faites sur les maisons d'hébergement, la prestation sur la maison d'accueil n'étant pas engagée. Un constat de ces prestations a été établi sous couvert d'un huissier et conjointement avec l'entreprise.

Le SDEA, maître d'ouvrage délégué pour l'opération a lancé une procédure adaptée pour l'attribution d'un nouveau marché pour la part des travaux de plâtrerie et de peinture restant à réaliser : l'ensemble de la maison d'accueil et une partie des maisons d'hébergement, essentiellement en peinture.

L'analyse des offres reçues, toutes complètes et acceptables, fait ressortir l'offre de l'entreprise Joint Royal située à Lachapelle sous Aubenas, comme étant l'offre la mieux disante : moins chère, techniquement satisfaisante et mieux disante en termes de délais.

Le pouvoir adjudicateur a décidé, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise Joint Royal, pour un montant de 77 101,57 €HT.

Le Conseil Municipal :

Approuve l'attribution du marché de travaux.

Donne pouvoir à Madame le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer le marché.

8) **Bordereaux de prix pour les travaux de branchement d'eau et d'assainissement.**

Le Conseil Municipal :

- Approuve les bordereaux de prix pour les travaux de branchement d'eau et d'assainissement, suivant :

**BRANCHEMENT EAU**

CODE	DÉSIGNATION	P.U HT	U
<b>CHAPITRE I - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ET PRÉPARATOIRES</b>			
I.1	Installation de chantier	130,00 €	F
I.2	Feux tricolores	250,00 €	Q
<b>CHAPITRE II - EXECUTION DE FOUILLES</b>			
<i>Section 1 - Terrassement</i>			
II.1.1	Tranchée de branchement d'eau potable ≤ 5 ml	150,00 €	F
II.1.2	Plus-value pour tranchée de branchement	30,00 €	ML
II.1.3	Plus-value pour route départementale	40,00 €	ML
II.1.4	Plus-value pour Brise Roche Hydraulique (terrain dur)	5,00 €	DCM/M
<i>Section 2 - Lit de pose, enrobage, remblais, revêtement sur tranchée</i>			
II.2.1	Fourniture et mise en place de granulats pour enrobage de canalisation ≤ 5ml	300,00 €	F
II.2.2	Plus-value pouzzolane	10,00 €	ML
II.2.3	Plus-value 0/30 compacté	30,00 €	ML
II.2.4	Plus-value fourniture et mise en place d'enrobé à froid	20,00 €	ML
<b>CHAPITRE III - BRANCHEMENT D'EAU POTABLE</b>			
<i>Section 1 - Dispositifs de branchement</i>			
III.1.1	Pour un branchement en PEHD 25mm avec percement en 15mm, pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge petit bossage y compris bouche à clé	270,00 €	U
III.1.2	Fourniture et pose de canalisation de branchement en PEHD 25 mm ≤ 5ml	50,00 €	F
III.1.3	Plus-value pour un tuyau en PEHD 25mm et gaine TCP 40mm	10,00 €	ML
III.1.4	Fourniture et pose de canalisation de branchement en PEHD 32 mm ≤ 5ml	55,00 €	F
III.1.5	Plus-value pour un tuyau en PEHD 32mm et gaine TCP 50mm	11,00 €	ML
<i>Section 2 - Accessoires et branchement</i>			
III.2.1	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt	35,00 €	U
III.2.2	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour	35,00 €	U
III.2.3	Fourniture et pose d'un coffret 1 compteur	185,00 €	U
III.2.4	Fourniture et pose d'un coffret compteur 12,5 tonnes	160,00 €	U
<i>Section 3 - Compteur</i>			
III.3.1	Fourniture et pose de compteur de première prise d'un diamètre nominal de 15mm	80,00 €	U
<b>CHAPITRE IV - TRAVAUX DIVERS OU SPECIAUX</b>			
<i>Section 1 - Travaux divers</i>			
IV.1.1	Main d'œuvre horaire	30,00 €	H
IV.1.2	Utilisation engins (pelle...)	50,00 €	H

## BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

CODE	DÉSIGNATION	P.U HT	U
<b>CHAPITRE I - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ET PRÉPARATOIRES</b>			
I.1	Installation de chantier	130,00 €	F
I.2	Feux tricolores	250,00 €	Q
<b>CHAPITRE II - EXECUTION DE FOUILLES</b>			
<i>Section 1 - Terrassement</i>			
II.1.1	Tranchée de branchement d'assainissement ≤ 5 ml	150,00 €	F
II.2.1	Plus-value pour tranchée de branchement	30,00 €	ML
II.2.2	Plus-value pour route départementale	40,00 €	ML
II.2.3	Plus-value pour Brise Roche Hydraulique (terrain dur)	5,00 €	DCM/ M
<i>Section 2 - Lit de pose, enrobage, remblais, revêtement sur tranchée</i>			
II.2.1	Fourniture et mise en place de granulats pour enrobage de canalisation ≤ 5 ml	300,00 €	F
II.2.2	Plus-value pouzzolane	10,00 €	ML
II.2.3	Plus-value 0/30 compacté	30,00 €	ML
II.2.4	Plus-value fourniture et mise en place d'enrobé à froid	20,00 €	ML
<b>CHAPITRE III - BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT</b>			
<i>Section 1 - Dispositifs de branchement</i>			
III.1.1	Fourniture et pose des pièces de branchement pour un diamètre 125 PVC CR8 ≤ 5ml	60,00 €	F
III.1.2	Plus-value pour un diamètre 125 PVC CR8	12,00 €	ML
III.1.3	Fourniture et pose des pièces de branchement pour un diamètre 160 PVC CR8 ≤ 5ml	75,00 €	F
III.1.4	Plus-value pour un diamètre 160 PVC CR8	15,00 €	ML
III.1.5	Raccordement sur réseau existant	90,00 €	U
III.1.6	Fourniture et pose d'un regard préfabriqué diamètre 315 en polyéthylène (PEHD)	250,00 €	U
<b>CHAPITRE IV - TRAVAUX DIVERS OU SPECIAUX</b>			
<i>Section 1 - Travaux divers</i>			
IV.1.1	Main d'œuvre horaire	30,00 €	H
IV.1.2	Utilisation engins (pelle...)	50,00 €	H

Décide que les bordereaux de prix pour les travaux de branchement d'eau et d'assainissement seront applicables pour les travaux qui seront réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **9) Commission communale des impôts directs (CCID). la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Point retiré de l'ordre du jour. Liste incomplète.

### **10) Convention de prestations de service contrôle des points d'eau incendie**

Le conseil municipal :

\*accepte les modalités de la convention de prestations de service proposée par la communauté de communes pour le contrôle des points d'eau incendie.

\* autorise madame le maire à signer la convention avec la communauté de communes.

### **11) Convention CDG 07/ Collectivités affiliées relative à assistance administrative sur dossiers CNRACL.**

Le conseil municipal :

- Autorise le maire à renouveler la convention avec le CDG07 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,
- Autorise le maire à signer la convention avec le CDG07.

### **12) Aménagement du Chastelas dans le cadre de village de caractère.**

Madame le maire informe le conseil municipal :

- Des remarques qui ont été émises par la commission qualité village de caractère en 2018, notamment sur l'aménagement du Chastelas.
- Que le groupe de travail « Village de caractère et aménagements » s'est réuni et propose un projet d'aménagement du Chastelas (réfection des calades, escaliers, tables d'interprétation, abords du donjon.....).

Madame le maire propose de réaliser ce projet en plusieurs tranches. La 1<sup>ere</sup> tranche débiterait au 4<sup>ième</sup> trimestre 2020 pour 50 000 € TTC. Madame le maire précise que ce projet est éligible à une aide du département dans le cadre « village de caractère », à hauteur de 20 000 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement du Chastelas en plusieurs tranches de travaux,
- Sollicite une aide du département de 20 000 € dans le cadre « Village de caractère »

### **13) Avenant N° 1 à la Convention pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des baignades saison estivale 2020**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 8 juin 2020 l'a autorisé à signer une convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des baignades durant la saison estivale 2020.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du résultat « moyen » des derniers contrôles effectués sur le site de baignade, il serait souhaitable d'effectuer des analyses en amont du site de baignade afin de trouver une éventuelle source de pollution.

Ces analyses seront réalisées en complément des analyses prévues à la convention initiale, le coût estimatif des analyses supplémentaires sera de 607 euros TTC.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des baignades durant la saison estivale 2020.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.